

## Appel à projets 2021

### « Reconquête de la qualité de la ressource en eau des captages de la région des Pays de la Loire »

\* \* \*

#### Cahier des charges

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement n°2019/316 du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01, JOUE 26/06/2014, C198/1,
- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020, 2014/C 200/01, JOUE 28/06/2014, C200/1,
- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, 2014/C 204/01, JOUE 01/07/2014, C204/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 42611 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- VU** le régime cadre notifié n° SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, accepté par la Commission européenne le 22 mai 2018 et publié au JOUE le 21 septembre 2018,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L.211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et son avenant n°1 du 3 septembre 2015,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le plan Etat-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 affectant une autorisation de programme pour des opérations de reconquête des captages,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 affectant une autorisation d'engagement pour des opérations de reconquête des captages,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le présent cahier des charges.

## **1. Contexte**

L'état des eaux en région est globalement très moyen : 11% seulement des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (état des lieux du bassin Loire-Bretagne 2019). Face à la mauvaise qualité des ressources en eau, sachant que près de 60 % de l'eau destinée à la consommation humaine est d'origine superficielle, la protection de la ressource en eau est un enjeu régional.

En Pays de la Loire, la quasi-totalité des volumes d'eau distribués au robinet ont une qualité conforme aux normes sanitaires sur le plan bactériologique et physicochimique, à l'exception des pesticides. En effet, la qualité de la ressource en eau (eau brute) est dégradée. Des dépassements de la limite de qualité en eau traitée, notamment sur les pesticides et leurs produits de dégradation, peuvent être observés malgré les traitements.

47 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont aujourd'hui identifiés comme « prioritaires » car ils présentent des risques vis-à-vis de pollutions diffuses. De plus, une nouvelle préoccupation a été confirmée en 2016 avec la présence dans l'eau de nombreuses molécules issues de la dégradation de molécules de pesticides, concernant aussi bien des captages prioritaires que non prioritaires. Il est donc essentiel de protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine et de réduire les pollutions.

La Région des Pays de la Loire a identifié cet enjeu comme un axe fort de sa politique en :

- inscrivant dans le troisième Plan régional santé environnement (PRSE) porté avec l'Etat et l'ARS sur la période 2016-2021 un axe « alimentation et eau destinée à la consommation humaine ». Cet axe a notamment pour objectif de protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine et de préserver la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.
- soulignant l'importance d'agir sur les ressources extérieures pour une action plus globale dans le cadre de l'ambition régionale Alimentation – santé adoptée en 2019, ce qui passe notamment par une action forte de la Région pour améliorer la qualité de l'eau.
- en co-portant avec l'Etat une stratégie régionale de reconquête des captages prioritaires qui devrait être adoptée au premier trimestre 2021.

## **2. Objectifs et objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour principal objectif de soutenir les projets concourant à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau des captages destinés à l'alimentation en eau potable situés en Pays de la Loire, qu'ils soient prioritaires ou non. Il doit permettre aux acteurs de ces territoires de faire preuve d'innovation, de tester de nouvelles approches, d'accélérer le déploiement d'actions opérationnelles et ambitieuses concourant de manière directe à la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés pour susciter l'intérêt d'autres acteurs potentiels.

Le terme de « zone d'alimentation de captage » employé dans le présent document désigne :

- Les aires d'alimentation des captages « prioritaires »
- Les périmètres de protection pour les autres captages à savoir le périmètre de protection éloigné (PPE) lorsqu'il existe ou en son absence le périmètre de protection rapproché (PPR).

Le présent appel à projets est doté d'un budget global prévisionnel de 700 000 € d'aides régionales en investissement et de 50 000 € d'aides régionales en fonctionnement.

## **3. Champs de l'appel à projets**

- Outil foncier

Suite aux assises de l'eau, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert la possibilité aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de préempter les surfaces agricoles pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (article 118).

Le présent appel à projets vise à accompagner le développement de projets innovants, d'expérimentations, de méthodes de gestion du foncier au sein des zones d'alimentation des captages dans un objectif de préservation de la ressource en eau. Il pourra aider au financement d'études préalables de définition d'une stratégie foncière s'appuyant sur plusieurs outils fonciers (acquisition, échange, maîtrise d'usages, aménagement de l'espace ...) ou d'animation foncière (pour sensibiliser les acteurs du territoire et les impliquer dans la démarche foncière).

Porteurs de projets : communes ou leurs groupements, collectivités territoriales, établissements publics, SAFER, associations, ...

Dépenses éligibles : Frais d'études de définition d'une stratégie foncière, frais de mise en œuvre d'une stratégie foncière (étude, veille), Frais de personnels mobilisés sur le projet, ... Les frais d'acquisition ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Taux d'aide maximum : 50% en investissement et 50% en fonctionnement. Dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

#### - Accompagnement vers le zéro-phyto (hors agricole)

Si la loi n°2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (Loi Labbé), a conduit les collectivités à fortement réduire l'usage de produits phytosanitaires, elle permet toutefois à ces dernières de maintenir leur usage sur les zones à fortes contraintes (terrains de sports, cimetières, abords de voirie, etc...). Par ailleurs, cette loi ne concerne pas les terrains privés, ni les professionnels.

Dans le cadre de cet appel à projets, il est proposé de soutenir les projets, portés par les communes ou leur groupement, permettant d'aller au-delà de cette réglementation qu'il s'agisse d'études (diagnostic et plan de gestion des espaces), de mise en place de méthodes préventives (lutte biologique, réaménagements paysagers des espaces, ...) ou curatives (acquisition de matériel). Une attention particulière sera portée à la mutualisation de la réflexion et à l'approche globale envisagée au travers du projet.

Cet appel à projets vise également à soutenir les démarches d'accompagnement et de conseils des professionnels de l'entretien des espaces verts et jardins afin qu'ils évoluent dans leurs pratiques vers le zéro-phyto.

Porteurs de projets : communes ou leur groupement, entreprises d'entretien des jardins et des espaces verts, chambre consulaire, associations, ...

Dépenses éligibles : Frais d'acquisition de matériel permettant l'entretien mécanique en substitution à un entretien chimique, études diagnostic, frais de fonctionnement pour l'accompagnement des professionnels de l'entretien des espaces verts et jardins.

Taux d'aide maximum : 70% en investissement et 70% en fonctionnement. Dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

#### - Boisement des zones d'alimentation des captages

Dans le cadre de cet appel à projets, une aide pourra être apportée aux projets de boisement situés au sein des zones d'alimentation de captages, qu'ils soient prioritaires ou non. Pour être éligible, la parcelle à boiser doit mesurer au minimum 2 ha d'un seul tenant en surface agricole utile (SAU) ou 1 ha d'un seul tenant en surface non agricole.

Tout projet devra faire l'objet d'un diagnostic préalable réalisé par un professionnel qualifié et permettant de définir les modalités de plantation (choix des essences objectif par rapport à la nature du sol, au changement climatique

et tenant compte des dynamiques locales de filières de valorisation). Le propriétaire doit s'engager dans une démarche de gestion forestière durable. La plantation ne devra pas être exploitée avant 30 ans. Une conduite de boisement sans phytocides sera à respecter.

Porteur de projets éligibles : Tout propriétaire foncier, public ou privé.

Dépenses éligibles : Frais d'études préalables, travaux de plantation (préparation du sol, piquetage, plantation, mise en place de paillage naturel dégradable à 100% et de protection contre le gibier), fournitures (plants, paillage, protections), frais d'entretien dans la limite des 3 premières années, frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier.

Taux d'aide maximum : 70% en investissement. Dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public. Coût plafond de 3€/plant (comprenant la plantation et l'entretien).

*NB : Les projets visant à mettre en place des systèmes agroforestiers ne sont pas éligibles au présent appel à projets mais peuvent être déposés au titre du règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers (Fiche 8.2 du PDRR) ».*

*Toutes les informations relatives à cet appel à projets sont disponibles ici :*

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/mise-en-place-de-systemes-agroforestiers>

#### - Aide à l'évolution des pratiques agricoles

Le présent appel à projets vise notamment à soutenir les projets d'études, de conseils ou d'accompagnement permettant de modifier durablement, au sein des zones d'alimentation des captages :

- les systèmes agricoles : logique de filières ou d'approches territoriales (circuits courts, projet alimentaire territorial, chaîne amont-aval ...),
- ou les assolements et pratiques culturales : augmentation de la surface permanente en herbe, allongement des rotations avec introduction de cultures économes en intrants, accompagnement vers le zéro-phyto, développement de l'agroécologie, de techniques de semis sous couvert, CIPAN en intercultures courtes ou autres techniques limitant la présence de sol à nu ...
- ou sur l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage : expertise des installations pour vérifier leur étanchéité, ...
- ou sur la fertilisation azotée : mesures de reliquats d'azote après récolte et conseils pour adapter les pratiques de fertilisation azotée, ...

Les projets doivent dépasser les obligations liées à la réglementation (Directive nitrates en vigueur, ...).

Une attention particulière sera portée à l'opérationnalité du projet ou à la qualité du conseil et de l'accompagnement technique (notamment individuel) et sur les objectifs de résultats affichés (par ex : élaboration d'un plan d'actions à l'échelle de l'exploitation et suivi de sa mise en œuvre) et les indicateurs mis en place.

Porteurs de projets : communes ou leurs groupements, chambre consulaire, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures collectives, associations, négoce, organismes de conseil agricole, organisations de producteurs, organismes de recherche appliquée, ...

Dépenses éligibles : dépenses de personnel, frais généraux (études, analyses, diagnostic préalable, ...), prestation de services, petits matériels.

Taux d'aide maximum : 40% en investissement et 40% en fonctionnement. Dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

*NB : Les projets d'investissement réalisés dans le cadre de démarches agro-écologiques (acquisition de matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires ou matériel spécifique contribuant à la qualité de l'eau ou équipements contribuant à la préservation des sols) ne sont pas éligibles au présent appel à projets. Les porteurs de projets sont invités à s'orienter vers les appels à projets du PCAE végétal, dispositif dédié. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont disponibles ici :*

<https://www.paysdelaloire.fr/appel-projets-pcae-vegetal>

#### **4. Modalités de dépôt des dossiers**

Le porteur de projet devra déposer un dossier de demande d'aide complet auprès des services de la Région entre le Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le vendredi 5 mars 2021 à 16h00. Un même porteur de projet peut déposer plusieurs projets au titre du présent appel à projets.

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

##### Pièces techniques

- Une présentation du porteur de projet (cf Formulaire en annexe 1)
- Une présentation détaillée du projet et notamment de la démarche globale engagée par le porteur de projet (maximum 20 pages)
- Une synthèse du projet de 2 pages maximum (cf annexe 2)
- Le budget prévisionnel du projet et le plan de financement prévisionnel (cf. Modèle annexe 3)

##### Pièces administratives

- La lettre de dépôt de candidature signée de la personne habilitée à engager l'organisme
- La déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années au titre des aides de minimis, pour les structures entrant dans le cadre d'une activité économique (formulaire disponible sur demande)
- Pour les demandeurs privés : Les statuts, extrait du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou du registre des associations
- Un RIB

Une demande de pièce complémentaire pourra être sollicitée si besoin.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier électronique aux coordonnées suivantes :

[eau@paysdelaloire.fr](mailto:eau@paysdelaloire.fr)

Pour tout renseignement : Marie Vermeil 02 28 20 59 61 ou [marie.vermeil@paysdelaloire.fr](mailto:marie.vermeil@paysdelaloire.fr)

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature Vendredi 5 mars 2021 à 16h00
- Comité technique de sélection : Début avril 2021
- Commission environnement : mi-avril 2021
- Désignation des lauréats : juillet 2021

## 5. Critères d'éligibilité

- Les projets déposés doivent concerner une ou plusieurs zones d'alimentation de captages (cf. liste indicative des communes concernées en annexe 4),
- Le porteur de projet devra être implanté en Pays de la Loire ou avoir un établissement ou une succursale en Pays de la Loire,
- Le dépôt de projets dans lesquels plusieurs maîtres d'ouvrage seraient impliqués est autorisé mais dans ce cas, un porteur unique doit être identifié qui sera l'interlocuteur de la Région et percevra les aides,
- Les projets devront ne pas avoir fait l'objet d'engagement de dépenses avant la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses éligibles devront être acquittées après la date de dépôt du dossier.
- Être engagés au plus tard le 31 décembre 2021 et conduits sur une durée maximum de 3 ans pour l'investissement et d'un an pour le fonctionnement.

Les projets correspondant à une mise en conformité législative ou réglementaire ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

## 6. Modalités et critères de sélection

Un classement des projets sera effectué par un comité technique de sélection composé des services de la Région, de l'Agence de l'eau, de la DREAL, de l'ARS, de l'OFB, de la DRAAF et des Départements.

Cette sélection sera présentée pour validation à la Commission environnement de la Région qui arrêtera la liste des lauréats. Les aides seront ensuite attribuées en Commission permanente.

Les critères de sélection sont :

- Etat de dégradation de la ressource en eau du captage (captages prioritaires ou sensibles seront prioritaires)
- Contribution du projet à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau du captage
- Articulation avec les démarches déjà engagées ou envisagées sur les zones d'alimentation du captages (le cas échéant) et cohérence de la démarche globale du porteur de projet
- Faisabilité du projet
- Reproductibilité du projet
- Caractère innovant, expérimental
- Caractère incitatif de l'aide et effet de levier
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature

Les trois premiers critères sont prépondérants pour pouvoir être retenu lauréat.

Aucune réclamation ne pourra être admise auprès du jury quant aux choix des projets sélectionnés.

## 7. Modalités des aides et conditions d'attribution

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des règlements et régimes d'aides économiques.

En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront donc attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

L'ambition est de mobiliser un budget global prévisionnel de 700 000 € d'aides régionales en investissement et de 50 000 € d'aides régionales en fonctionnement.

### Les taux d'aides maximum par type de dépenses

Le présent règlement indique des taux d'aide maximum. La Région pourra décider d'attribuer des taux d'aides inférieurs et définir un plafond d'aides maximum par projet en fonction du nombre et du type de projets déposés et dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

Les cofinancements par d'autres organismes s'inscrivent dans les limites et cumuls définis par les règlements et régimes d'aides mentionnés.

A noter, la taille des entreprises est établie selon la définition de la Commission européenne décrite dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'entreprises	Effectifs : unité de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
<b>GRANDE</b>	> 250	> 50 M€	> 43 M€
<b>MOYENNE</b>	< 250	≤ 50 M€	≤ 43 M€
<b>PETITE</b>	< 50	≤ 10 M€	≤ 10 M€

OU

### Attribution des aides

L'aide et son montant sont déterminés après instruction de la demande et approbation en Commission permanente du Conseil régional et sont notifiés au bénéficiaire.



### **Date de prise en compte des dépenses**

La date de dépôt du dossier complet fixe la date d'éligibilité des pièces justificatives.

La Région des Pays de la Loire peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

### **8. Modalités de versement des aides**

Seul le porteur de projet ayant déposé le dossier de candidature sera le bénéficiaire de l'aide apportée.

Les modalités de versement se baseront sur le règlement budgétaire et financier de la Région.

### **9. Publicité, valorisation et diffusion des résultats**

Les lauréats s'engagent à fournir l'ensemble des éléments (études, synthèses et bilan, photos) relatifs à leur projet et à faire mention du soutien apporté par la Région.

# ANNEXE 1 : Fiche de présentation du porteur de projet

## 1. Identité du porteur de projet

Nom de la structure : .....

Catégorie juridique (répertoire SIRENE) : .....

Adresse : .....

CP/Commune :

**SIRET** : .....

**Régime fiscal sur la TVA** : récupérez-vous tout ou partie de la TVA ?       oui     non

### Représentant légal

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

### Responsable du projet (Personne à contacter)

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

## 2. Caractéristiques générales du porteur du projet

### 2.a. Pour tous les porteurs de projet

Au regard des éléments suivants,

Catégorie d'entreprises	Effectifs : unité de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
<b>GRANDE</b>	> 250	> 50 M€	> 43 M€
<b>MOYENNE</b>	< 250	≤ 50 M€	≤ 43 M€
<b>PETITE</b>	< 50	≤ 10 M€	≤ 10 M€

Votre entreprise ou structure est-elle

- de petite taille ?
- de taille moyenne ?
- de taille grande ?

### 2.b. Eléments complémentaires

#### Pour les collectivités locales ou groupements de collectivités

Type de collectivité : .....

Nombre d'habitants : .....

Compétences : .....

#### Pour les entreprises

Code NAF : .....

Activité principale : .....

Effectif : .....

(Indiquer l'effectif total de l'entreprise et pas seulement celui de l'établissement concerné)

**Pour les associations**

Activité principale.....

Type d'agrément : .....

Reconnue d'utilité publique  oui       non

Nombre d'adhérents.....

Nombre de volontaires : .....

Nombre de salariés (en ETP).....

## **ANNEXE 2 : Fiche synthétique de présentation du projet**

La fiche synthétique de présentation du projet (2 pages maximum) devra présenter *a minima* les éléments suivants :

- Titre du projet
- Présentation du porteur de projet
- Localisation précise du projet (y compris captages concernés)
- Contexte, genèse et objectifs du projet
- Présentation détaillée du projet : modalités de mise en œuvre, calendrier prévisionnel, indicateurs de suivi, description des partenariats, ...
- Articulation avec les démarches déjà engagées sur la zone d'alimentation du captage
- Contribution à l'amélioration de la ressource en eau (gain attendu)
- Caractère innovant ou exemplaire ou reproductible du projet

## ANNEXE 3 : Budget et plan de financement prévisionnels

### 1 Budget prévisionnel

Type de dépenses (étude, animation, formation, achats, travaux...) Préciser si dépense externe ou interne	Détail des postes de dépenses	Montant des dépenses (préciser si HT ou TTC) <sup>1</sup>
	<i>Mettre une ligne par poste de dépense</i>	
	<b>TOTAL</b>	

### 2 Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant en €
Montant demandé au titre de l'AAP (Région)	
Autres financeurs publics ou privés – à préciser (1 ligne par financeur)	
Autofinancement en fonds propres	
Prêt	
<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Indiquer le montant HT si vous récupérez la TVA et le montant TTC si vous ne récupérez pas la TVA.

## ANNEXE 4 : Liste indicative des communes situées au sein d'une zone d'alimentation de captages

### Classement par ordre alphabétique

Abbaretz	Bouër	Chéméré-le-Roi
Ahuillé	Bouère	Chemiré-en-Charnie
Aizenay	Bouillé-Ménard	Chemiré-le-Gaudin
Alexain	Boulay-les-Iffs	Chenillé-Champteussé
Allonnes	Bouloire	Chenu
Allonnes	Bourg-l'Evêque	Chérancé
Amné	Bourgon	Chérancé
Ancenis-Saint-Géréon	Bourneau	Chérisay
Ancinnes	Bournezeau	Cherré-Au
Andouillé	Bouvron	Cholet
Angrie	Brains-sur-Gée	Clermont-Créans
Antigny	Brains-sur-les-Marches	Coëx
Apremont	Brain-sur-Allonnes	Colombiers-du-Plessis
Ardenay-sur-Mérize	Brecé	Commequiers
Argentré	Brette-les-Pins	Commer
Armaillé	Breuil-Barret	Conflans-sur-Anille
Arquenay	Briosne-lès-Sables	Congrier
Assé-le-Bérenger	Campbon	Conlie
Assé-le-Riboul	Candé	Connerré
Astillé	Careilles	Cormes
Athée	Casson	Corpe
Auchay-sur-Vendée	Cérans-Fouletourte	Cosmes
Auvers-sous-Montfaucon	Cezais	Cossé-en-Champagne
Avezé	Chailland	Cossé-le-Vivien
Avoise	Challain-la-Potherie	Coudrecieux
Bais	Challans	Coulans-sur-Gée
Ballon-Saint Mars	Chalonnnes-sur-Loire	Courbeveille
Ballots	Châlons-du-Maine	Courceboeufs
Bannes	Chambellay	Courcemont
Baracé	Champéon	Courdemanche
Basse-Goulaine	Champfleur	Courgains
Baugé en Anjou	Champfrémont	Courgenard
Bazoges-en-Paillers	Champgenéteux	Craon
Bazoges-en-Pareds	Changé	Crennes-sur-Fraubée
Bazouges-Cré-sur-Loir	Chanteloup-les-Bois	Crissé
Beaufay	Chantenay-Villedieu	Crosnières
Beaufort-en-Anjou	Chantonnay	Cuillé
Beaufou	Chantrigné	Cures
Beaulieu-sur-Oudon	Chanverrie	Daon
Beaumont-Pied-de-Boeuf	Château-Gontier-sur-Mayenne	Denazé
Beaurepaire	Château-Guibert	Désertines
Bellevigne-les-Châteaux	Châtillon-sur-Colmont	Dissay-sous-Courcillon
Bellevigny	Chaufour-Notre-Dame	Divatte-sur-Loire
Benet	Chauvé	Dollon
Blain	Chavagnes-en-Paillers	Domfront-en-Champagne
Blaison-Saint-Sulpice	Chavagnes-les-Redoux	Dompierre-sur-Yon
Blou	Chazé-sur-Argos	Duneau
Bonnétable	Cheffois	Durtal
Bouchamps-lès-Craon	Chemazé	Ecommoy

Epieds	La Chapelle-Palluau	Le Ribay
Ernée	La Chapelle-Saint-Aubin	Le Tronchet
Etriché	La Chapelle-Saint-Fray	Legé
Falleron	La Chartre-sur-le-Loir	Les Bois d'Anjou
Fay-de-Bretagne	La Châtaigneraie	Les Cerqueux
Fercé	La Couture	Les Epesses
Fercé-sur-Sarthe	La Cropte	Les Garennes-sur-Loire
Fontaine-Couverte	La Dorée	Les Hauts d'Anjou
Fontenay-le-Comte	La Ferrière	Les Herbiers
Fontevraud-l'Abbaye	La Ferté-Bernard	Les Landes-Genusson
Fougerolles-du-Plessis	La Flèche	Les Lucs-sur-Boulogne
Foussais-Payré	La Gaubretière	Les Mées
Fromentières	La Génétouze	Les Ponts-de-Cé
Fyé	La Gravelle	Les Rairies
Gastines	La Grigonnais	Lesbois
Gennes Val de Loire	La Haie-Traversaine	Levaré
Gesnes	La Jaille-Yvon	Lignières-Orgères
Gesnes-le-Gandelin	La Jaudonnière	Ligron
Gorron	La Limouzinière	Livré-la-Touche
Grandchamp	La Meilleraie-Tillay	Loiré
Grand'Landes	La Ménitré	Loire-Authion
Grez-en-Bouère	La Quinte	Loireauxence
Guémené-Penfao	La Réorthe	Loir-en-Vallée
Guenrouet	La Roche-Neuville	Loiron-Ruillé
Guérande	La Roche-sur-Yon	Longèves
Hambers	La Roë	Longué-Jumelles
Hardanges	La Rouaudière	L'Orbrie
Hercé	La Selle-Craonnaise	Loupfougères
Héric	La Tardière	Luché-Pringé
Houssay	La Tessoualle	Luçon
Izé	L'Aiguillon-sur-Vie	Maché
Jarzé Villages	Lamnay	Machecoul-Saint-Même
Javron-les-Chapelles	Landevieille	Madré
Joué-en-Charnie	Landivy	Maigné
Joué-sur-Erdre	Larchamp	Maisoncelles-du-Maine
Juigné-sur-Sarthe	Lassay-les-Châteaux	Mallièvre
Jupilles	Laubrières	Malville
Juvigné	Launay-Villiers	Mamers
La Baule-Escoublac	Laval	Mansigné
La Bazoge	Lavaré	Marcillé-la-Ville
La Bazouge-de-Chemeré	Lavernat	Mareuil-sur-Lay-Dissais
La Boissière	Le Bailleul	Marigné-Lailé
La Boissière-de-Montaigu	Le Boupère	Marigné-Peuton
La Boissière-des-Landes	Le Bourgneuf-la-Forêt	Marollette
La Breille-les-Pins	Le Cellier	Marsais-Sainte-Radégonde
La Bretonnière-la-Claye	Le Champ-Saint-Père	Martigné-sur-Mayenne
La Brûlatte	Le Genest-Saint-Isle	Massérac
La Caillère-Saint-Hilaire	Le Grez	Mauges-sur-Loire
La Chapelle-au-Riboul	Le Horps	Maulévrier
La Chapelle-Craonnaise	Le Lion-d'Angers	Mauves-sur-Loire
La Chapelle-d'Aligné	Le Lude	Mazé-Milon
La Chapelle-Hermier	Le Mans	Mazières-en-Mauges
La Chapelle-Huon	Le Perrier	Mée
La Chapelle-Launay	Le Poiré-sur-Vie	Melleray



Ménil	Orée d'Anjou	Saint-Christophe-du-Bois
Menomblet	Palluau	Saint-Christophe-du-Ligneron
Méral	Panon	Saint-Christophe-en-Champagne
Mervent	Parcé-sur-Sarthe	Saint-Clément-des-Levées
Meslay-du-Maine	Parentes	Saint-Cyr-le-Gravelais
Mesnard-la-Barotière	Parigné-l'Evêque	Saint-Denis-d'Anjou
Mézières-sous-Lavardin	Parné-sur-Roc	Saint-Denis-de-Gastines
Missillac	Péault	Saint-Denis-des-Coudrais
Monsireigne	Petit-Mars	Saint-Denis-d'Orques
Montaudin	Peuton	Sainte-Anne-sur-Brivet
Montbizot	Pezé-le-Robert	Sainte-Cécile
Montenay	Pirmil	Sainte-Cérotte
Montflours	Pissotte	Sainte-Gemmes-le-Robert
Montfort-le-Gesnois	Pizieux	Saint-Ellier-du-Maine
Montjean	Placé	Saint-Erblon
Montournais	Poiroux	Saint-Etienne-du-Bois
Montreuil-Bellay	Pommerieux	Saint-Fraimbault-de-Prières
Montreuil-le-Chétif	Pontmain	Saint-Fulgent
Montreuil-le-Henri	Pontvallain	Saint-Georges-Buttavent
Montreuil-sur-Loir	Pornic	Saint-Georges-sur-Erve
Montreuil-sur-Maine	Port-Brillet	Saint-Georges-sur-Loire
Mont-Saint-Jean	Pouzauges	Saint-Germain-d'Anxure
Montsoreau	Préaux	Saint-Germain-de-Coulamer
Montsûrs	Précigné	Saint-Germain-de-Prinçay
Montval-sur-Loir	Prée-d'Anjou	Saint-Gervais-de-Vic
Morannes-sur-Sarthe-	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Saint-Gildas-des-Bois
Daumeray	Préval	Saint-Hilaire-des-Loges
Mortagne-sur-Sèvre	Prévelles	Saint-Hilaire-du-Maine
Mouchamps	Prinquiau	Saint-Hilaire-le-Vouhis
Mouilleron-le-Captif	Pruillé-l'Eguillé	Saint-Jean-sur-Mayenne
Mouilleron-Saint-Germain	Puceul	Saint-Julien-de-Concelles
Moulay	Quelaines-Saint-Gault	Saint-Julien-des-Landes
Mouliherne	Quilly	Saint-Julien-du-Terroux
Moulins-le-Carbonnel	Rahay	Saint-Laurent-de-la-Salle
Nantes	Réaumur	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Nesmy	Renazé	Saint-Longis
Neuillé	Rives de l'Yon	Saint-Loup-du-Gast
Neuilly-le-Vendin	Rochefort-sur-Loire	Saint-Maixent
Neuville-sur-Sarthe	Rosnay	Saint-Malô-du-Bois
Neuville-en-Charnie	Rouessé-Fontaine	Saint-Mars-d'Outille
Niaflés	Rouessé-Vassé	Saint-Mars-du-Désert
Nogent-le-Bernard	Rougé	Saint-Mars-la-Brière
nom_comm	Ruffigné	Saint-Mars-la-Réorthe
Nort-sur-Erdre	Ruillé-en-Champagne	Saint-Mars-sur-la-Futaie
Notre-Dame-de-Riez	Sablé-sur-Sarthe	Saint-Martin-de-Connée
Noyal-sur-Brutz	Saffré	Saint-Martin-des-Fontaines
Noyant-Villages	Saint-Aignan-sur-Roë	Saint-Martin-du-Limet
Noyen-sur-Sarthe	Saint-André-des-Eaux	Saint-Maurice-le-Girard
Nozay	Saint-Aubin-des-Ormeaux	Saint-Mesmin
Nuaillé	Saint-Aubin-Fosse-Louvain	Saint-Michel-Chef-Chef
Nuillé-le-Jalais	Saint-Berthevin	Saint-Michel-de-la-Roë
Oisseau	Saint-Berthevin-la-Tannière	Saint-Michel-le-Cloucq
Oisseau-le-Petit	Saint-Calais	Saint-Ouen-de-Mimbré
Oizé	Saint-Calez-en-Saosnois	Saint-Ouen-en-Champagne
Ombree d'Anjou		

Saint-Paul-Mont-Penit	Tiercé
Saint-Pavace	Torcé-en-Vallée
Saint-Père-en-Retz	Torcé-Viviers-en-Charnie
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	Toutlemonde
Saint-Philbert-du-Peuple	Treize-Vents
Saint-Pierre-des-Bois	Tuffé Val de la Chéronne
Saint-Pierre-des-Nids	Vaiges
Saint-Pierre-du-Chemin	Vair-sur-Loire
Saint-Pierre-la-Cour	Val d'Erdre-Auxence
Saint-Pierre-sur-Orthe	Val-du-Maine
Saint-Poix	Vallons de l'Erdre
Saint-Prouant	Vallon-sur-Gée
Saint-Quentin-les-Anges	Varrains
Saint-Rémy-des-Monts	Vendrennes
Saint-Rémy-du-Val	Vernantes
Saint-Saturnin	Vernoil-le-Fourrier
Saint-Saturnin-du-Limet	Vezot
Saint-Sulpice-en-Pareds	Vibraye
Saint-Symphorien	Vieuvy
Saint-Ulphace	Villaines-la-Carelle
Saint-Vincent-sur-Graon	Villaines-la-Juhel
Sallertaine	Villaines-sous-Lucé
Saosnes	Villeneuve-en-Perseigne
Saulges	Villeneuve-en-Retz
Saumur	Villepail
Savenay	Villepot
Savigné-l'Evêque	Villiers-Charlemagne
Segré-en-Anjou Bleu	Vimarcé
Seiches-sur-le-Loir	Voutré
Semur-en-Vallon	Vouvant
Senonnes	Xanton-Chassenon
Sèvremoine	Yvré-le-Pôlin
Sèvremont	Yvré-l'Evêque
Sigournais	Yzernay
Sillé-le-Guillaume	
Simplé	
Solesmes	
Soudan	
Souligné-Flacé	
Souligné-sous-Ballon	
Soulitré	
Soullans	
Soulvache	
Souvigné-sur-Même	
Sucé-sur-Erdre	
Tallud-Sainte-Gemme	
Talmont-Saint-Hilaire	
Théligny	
Thoiré-sous-Contensor	
Thorée-les-Pins	
Thorigné-d'Anjou	
Thorigné-sur-Dué	
Thorigny	
Thouarsais-Bouildroux	

## Classement par département

### Loire-atlantique (44)

Abbaretz  
Ancenis-Saint-Géréon  
Basse-Goulaine  
Blain  
Bouvron  
Campbon  
Casson  
Chauvé  
Divatte-sur-Loire  
Fay-de-Bretagne  
Fercé  
Guémené-Penfao  
Guenrouet  
Guérande  
Héric  
Joué-sur-Erdre  
La Baule-Escoublac  
La Chapelle-Launay  
La Grignonnais  
La Limouzinière  
Le Cellier  
Legé  
Loireauxence  
Machecoul-Saint-Même  
Malville  
Massérac  
Mauves-sur-Loire  
Missillac  
Nantes  
Nort-sur-Erdre  
Noyal-sur-Brutz  
Nozay  
Petit-Mars  
Pornic  
Prinquiau  
Puceul  
Quilly  
Rougé  
Ruffigné  
Saffré  
Saint-André-des-Eaux  
Sainte-Anne-sur-Brivet  
Saint-Gildas-des-Bois  
Saint-Julien-de-Concelles  
Saint-Mars-du-Désert  
Saint-Michel-Chef-Chef  
Saint-Père-en-Retz  
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu  
Savenay  
Soudan  
Soulvache

Sucé-sur-Erdre  
Vair-sur-Loire  
Vallons de l'Erdre  
Villeneuve-en-Retz  
Villepot

### Maine-et-Loire (49)

Allonnes  
Angrie  
Armaillé  
Baracé  
Baugé en Anjou  
Beaufort-en-Anjou  
Bellevigne-les-Châteaux  
Blaison-Saint-Sulpice  
Blou  
Bouillé-Ménard  
Bourg-l'Evêque  
Brain-sur-Allonnes  
Candé  
Challain-la-Potherie  
Chalennes-sur-Loire  
Chambellay  
Chanteloup-les-Bois  
Chazé-sur-Argos  
Chenillé-Champteussé  
Cholet  
Durtal  
Epiéds  
Etriché  
Fontevraud-l'Abbaye  
Gennes Val de Loire  
Jarzé Villages  
La Breille-les-Pins  
La Jaille-Yvon  
La Ménitrie  
La Tessoualle  
Le Lion-d'Angers  
Les Bois d'Anjou  
Les Cerqueux  
Les Garennes-sur-Loire  
Les Hauts d'Anjou  
Les Ponts-de-Cé  
Les Rairies  
Loiré  
Loire-Authion  
Longué-Jumelles  
Mauges-sur-Loire  
Maulévrier  
Mazé-Milon  
Mazières-en-Mauges  
Montreuil-Bellay

Montreuil-sur-Loir  
Montreuil-sur-Maine  
Montsoreau  
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray  
Mouliherne  
Neuillé  
Noyant-Villages  
Nuillé  
Ombrée d'Anjou  
Orée d'Anjou  
Rochefort-sur-Loire  
Saint-Christophe-du-Bois  
Saint-Clément-des-Levées  
Saint-Georges-sur-Loire  
Saint-Philbert-du-Peuple  
Saumur  
Segré-en-Anjou Bleu  
Seiches-sur-le-Loir  
Sèvremoine  
Thorigné-d'Anjou  
Tiercé  
Toutlemonde  
Val d'Erdre-Auxence  
Varrains  
Vernantes  
Vernoil-le-Fourrier  
Yzernay

### Mayenne (53)

Ahuillé  
Alexain  
Andouillé  
Argentré  
Arquenay  
Assé-le-Bérenger  
Astillé  
Athée  
Bais  
Ballots  
Bannes  
Beaulieu-sur-Oudon  
Bouchamps-lès-Craon  
Bouère  
Boulay-les-Ifs  
Bourgon  
Brains-sur-les-Marches  
Brecé  
Carelles  
Chailland  
Châlons-du-Maine  
Champéon  
Champfrémont

Champgenéteux  
Changé  
Chantrigné  
Château-Gontier-sur-  
Mayenne  
Châtillon-sur-Colmont  
Chemazé  
Chémeré-le-Roi  
Chérancé  
Colombiers-du-Plessis  
Commer  
Congrier  
Cosmes  
Cossé-en-Champagne  
Cossé-le-Vivien  
Courbeville  
Craon  
Crennes-sur-Fraubée  
Cuillé  
Daon  
Denazé  
Désertines  
Ernée  
Fontaine-Couverte  
Fougerolles-du-Plessis  
Fromentières  
Gastines  
Gesnes  
Gorron  
Grez-en-Bouère  
Hambers  
Hardanges  
Hercé  
Houssay  
Izé  
Javron-les-Chapelles  
Juvigné  
La Bazouge-de-Chemeré  
La Boissière  
La Brûlatte  
La Chapelle-au-Riboul  
La Chapelle-Craonnaise  
La Crompte  
La Dorée  
La Gravelle  
La Haie-Traversaine  
La Roche-Neuville  
La Roë  
La Rouaudière  
La Selle-Craonnaise  
Landivy  
Larchamp  
Lassay-les-Châteaux  
Laubrières  
Launay-Villiers

Laval  
Le Bourgneuf-la-Forêt  
Le Genest-Saint-Isle  
Le Horps  
Le Ribay  
Lesbois  
Levaré  
Lignières-Orgères  
Livré-la-Touche  
Loiron-Ruillé  
Loupfougères  
Madré  
Maisoncelles-du-Maine  
Marcillé-la-Ville  
Marigné-Peuton  
Martigné-sur-Mayenne  
Mée  
Ménil  
Méral  
Meslay-du-Maine  
Montaudin  
Montenay  
Montflours  
Montjean  
Montsûrs  
Moulay  
Neuilly-le-Vendin  
Niaflès  
Oisseau  
Parné-sur-Roc  
Peuton  
Placé  
Pommerieux  
Pontmain  
Port-Brillet  
Préaux  
Prée-d'Anjou  
Pré-en-Pail-Saint-Samson  
Quelaines-Saint-Gault  
Renazé  
Saint-Aignan-sur-Roë  
Saint-Aubin-Fosse-Louvain  
Saint-Berthevin  
Saint-Berthevin-la-Tannière  
Saint-Cyr-le-Gravelais  
Saint-Denis-d'Anjou  
Saint-Denis-de-Gastines  
Sainte-Gemmes-le-Robert  
Saint-Ellier-du-Maine  
Saint-Erblon  
Saint-Fraimbault-de-  
Prières  
Saint-Georges-Buttavent  
Saint-Georges-sur-Erve  
Saint-Germain-d'Anxure

Saint-Germain-de-  
Coulamer  
Saint-Hilaire-du-Maine  
Saint-Jean-sur-Mayenne  
Saint-Julien-du-Terroux  
Saint-Loup-du-Gast  
Saint-Mars-sur-la-Futaie  
Saint-Martin-de-Connée  
Saint-Martin-du-Limet  
Saint-Michel-de-la-Roë  
Saint-Pierre-des-Nids  
Saint-Pierre-la-Cour  
Saint-Pierre-sur-Orthe  
Saint-Poix  
Saint-Quentin-les-Anges  
Saint-Saturnin-du-Limet  
Saulges  
Senonnes  
Simplé  
Torcé-Viviers-en-Charnie  
Vaiges  
Val-du-Maine  
Vieuvy  
Villaines-la-Juhel  
Villepail  
Villiers-Charlemagne  
Vimarcé  
Voutré

## **Sarthe (72)**

Allonnes  
Amné  
Ancinnes  
Ardenay-sur-Mérize  
Assé-le-Riboul  
Auvers-sous-Montfaucon  
Avezé  
Avoise  
Ballon-Saint Mars  
Bazouges-Cré-sur-Loir  
Beaufay  
Beaumont-Pied-de-Boeuf  
Bonnétable  
Bouër  
Bouloire  
Brains-sur-Gée  
Brette-les-Pins  
Briosne-lès-Sables  
Cérans-Fouletourte  
Champfleury  
Chantenay-Villedieu  
Chaufour-Notre-Dame  
Chemiré-en-Charnie  
Chemiré-le-Gaudin  
Chenu

Chérancé  
Chérisay  
Cherré-Au  
Clermont-Créans  
Conflans-sur-Anille  
Conlie  
Connerré  
Cormes  
Coudrecieux  
Coulans-sur-Gée  
Courseboeufs  
Courcemont  
Courdemanche  
Courgains  
Courgenard  
Crissé  
Crosmières  
Cures  
Dissay-sous-Courcillon  
Dollon  
Domfront-en-Champagne  
Duneau  
Ecommoy  
Fercé-sur-Sarthe  
Fyé  
Gesnes-le-Gandelin  
Grandchamp  
Joué-en-Charnie  
Juigné-sur-Sarthe  
Jupilles  
La Bazoge  
La Chapelle-d'Aligné  
La Chapelle-Huon  
La Chapelle-Saint-Aubin  
La Chapelle-Saint-Fray  
La Chartre-sur-le-Loir  
La Ferté-Bernard  
La Flèche  
La Quinte  
Lamnay  
Lavaré  
Lavernat  
Le Bailleul  
Le Grez  
Le Lude  
Le Mans  
Le Tronchet  
Les Méas  
Ligron  
Loir-en-Vallée  
Luché-Pringé  
Maigné  
Mamers  
Mansigné

Marigné-Laillé  
Marollette  
Melleray  
Mézières-sous-Lavardin  
Montbizot  
Montfort-le-Gesnois  
Montreuil-le-Chétif  
Montreuil-le-Henri  
Mont-Saint-Jean  
Montval-sur-Loir  
Moulins-le-Carbonnel  
Neuville-sur-Sarthe  
Neuville-en-Charnie  
Nogent-le-Bernard  
Noyen-sur-Sarthe  
Nuillé-le-Jalais  
Oisseau-le-Petit  
Oizé  
Panon  
Parcé-sur-Sarthe  
Parnennes  
Parigné-l'Évêque  
Pezé-le-Robert  
Pirmil  
Pizieux  
Pontvallain  
Précigné  
Préval  
Prévelles  
Pruillé-l'Éguillé  
Rahay  
Rouessé-Fontaine  
Rouessé-Vassé  
Ruillé-en-Champagne  
Sablé-sur-Sarthe  
Saint-Calais  
Saint-Calez-en-Saosnois  
Saint-Christophe-en-Champagne  
Saint-Denis-des-Coudrais  
Saint-Denis-d'Orques  
Sainte-Cérotte  
Saint-Gervais-de-Vic  
Saint-Longis  
Saint-Maixent  
Saint-Mars-d'Outillé  
Saint-Mars-la-Brière  
Saint-Ouen-de-Mimbré  
Saint-Ouen-en-Champagne  
Saint-Pavace  
Saint-Pierre-des-Bois  
Saint-Rémy-des-Monts  
Saint-Rémy-du-Val  
Saint-Saturnin

Saint-Symphorien  
Saint-Ulphace  
Saosnes  
Savigné-l'Évêque  
Semur-en-Vallon  
Sillé-le-Guillaume  
Solesmes  
Souligné-Flacé  
Souligné-sous-Ballon  
Soultré  
Souvigné-sur-Même  
Théligny  
Thoiré-sous-Contensor  
Thorée-les-Pins  
Thorigné-sur-Dué  
Torcé-en-Vallée  
Tuffé Val de la Chéronne  
Vallon-sur-Gée  
Vezot  
Vibraye  
Villaines-la-Carelle  
Villaines-sous-Lucé  
Villeneuve-en-Perseigne  
Yvré-le-Pôlin  
Yvré-l'Évêque

## **Vendée (85)**

Aizenay  
Antigny  
Apremont  
Auchay-sur-Vendée  
Bazoges-en-Paillers  
Bazoges-en-Pareds  
Beaufou  
Beaurepaire  
Bellevigny  
Benet  
Bourneau  
Bournezeau  
Breuil-Barret  
Cezais  
Challans  
Chantonay  
Chanverrie  
Château-Guibert  
Chavagnes-en-Paillers  
Chavagnes-les-Redoux  
Cheffois  
Coëx  
Commequiers  
Corpe  
Dompierre-sur-Yon  
Falleron  
Fontenay-le-Comte

Foussais-Payré	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Grand'Landes	Saint-Christophe-du-
La Boissière-de-Montaigu	Ligneron
La Boissière-des-Landes	Sainte-Cécile
La Bretonnière-la-Claye	Saint-Etienne-du-Bois
La Caillière-Saint-Hilaire	Saint-Fulgent
La Chapelle-Hermier	Saint-Germain-de-Prinçay
La Chapelle-Palluau	Saint-Hilaire-des-Loges
La Châtaigneraie	Saint-Hilaire-le-Vouhis
La Couture	Saint-Julien-des-Landes
La Ferrière	Saint-Laurent-de-la-Salle
La Gaubretière	Saint-Laurent-sur-Sèvre
La Génétouze	Saint-Malô-du-Bois
La Jaudonnière	Saint-Mars-la-Réorthe
La Meilleraie-Tilly	Saint-Martin-des-Fontaines
La Réorthe	Saint-Maurice-le-Girard
La Roche-sur-Yon	Saint-Mesmin
La Tardière	Saint-Michel-le-Cloucq
L'Aiguillon-sur-Vie	Saint-Paul-Mont-Penit
Landeveille	Saint-Pierre-du-Chemin
Le Boupère	Saint-Prouant
Le Champ-Saint-Père	Saint-Sulpice-en-Pareds
Le Perrier	Saint-Vincent-sur-Graon
Le Poiré-sur-Vie	Sallertaine
Les Epesses	Sèvremont
Les Herbiers	Sigournais
Les Landes-Genusson	Soullans
Les Lucs-sur-Boulogne	Tallud-Sainte-Gemme
Longèves	Talmont-Saint-Hilaire
L'Orbrie	Thorigny
Luçon	Thouarsais-Bouildroux
Maché	Treize-Vents
Mallièvre	Vendrennes
Mareuil-sur-Lay-Dissais	Vouvant
Marsais-Sainte-Radégonde	Xanton-Chassenon
Menomblet	
Mervent	
Mesnard-la-Barotière	
Monsireigne	
Montournais	
Mortagne-sur-Sèvre	
Mouchamps	
Mouilleron-le-Captif	
Mouilleron-Saint-Germain	
Nesmy	
Notre-Dame-de-Riez	
Palluau	
Péault	
Pissotte	
Poiroux	
Pouzauges	
Réaumur	
Rives de l'Yon	
Rosnay	